



12.07.2006 - 11:52 Uhr

Le droit à la dignité humaine s'applique aussi aux requérants d'asile déboutés - Avant la votation sur la loi sur l'asile, la Croix-Rouge suisse entend sensibiliser la population aux enjeux humanitaires.

Berne (ots) -

Depuis 50 ans, la Croix-Rouge suisse prend en charge, dans notre pays, des requérants d'asile et des réfugiés. Elle sait, par son expérience, la détresse de nombreuses de ces personnes. L'application de la nouvelle loi sur l'asile risque de faire augmenter le nombre de telles situations. Un durcissement supplémentaire de la politique d'asile risque de frapper des personnes persécutées et particulièrement vulnérables. Ceci irait à l'encontre du principe d'humanité.

Sensibiliser le public

Conformément au principe de neutralité, la CRS ne participera pas à la campagne en vue de la votation sur la loi sur l'asile révisée et sur la loi sur les étrangers. Il ne recommandera pas non plus de vote particulier. Or, la neutralité n'exige pas le silence, si le principe d'humanité risque d'être mis en péril. Par contre, il entend sensibiliser la population aux préoccupations d'ordre humanitaire et aux valeurs de la CRS, et diffuser des arguments de fond sur les conséquences néfastes de la mise en œuvre du nouveau droit d'asile.

Les dispositions que la CRS critique sont l'extension de l'exclusion de l'aide sociale à tous les requérants déboutés (pas de dérogation pour les personnes vulnérables), le durcissement des mesures de contrainte (p. ex. introduction de la détention pour insoumission) et le durcissement des motifs de non-entrée en matière en cas de non-remise de papiers d'identité (seuls sont acceptés les documents de voyage / papiers d'identité).

La CRS s'engage pour le respect de la dignité humaine de chaque individu. Combattre des abus ne saurait justifier le non-respect de la dignité humaine et de l'essence des droits de l'homme.

Des annonces et des mailings seront les instruments principaux utilisés pour ces activités d'information. La CRS s'engage fermement à ne pas utiliser des donations pour les financer.

Déclarations et actions

La CRS entend non seulement défendre ses valeurs, elle prépare l'extension de ses prestations dans les conseils et le soutien offerts aux personnes concernées. Elle veut être active dans l'aide d'urgence, les conseils au retour et le soutien des personnes placées en détention en vue du renvoi.

Les conseils et le soutien dans des cas individuels seront étendus à toutes les personnes exclues du régime d'aide sociale de l'asile. La CRS mettra l'accent sur les conseils et l'information ainsi que sur le soutien à la recherche d'aide d'urgence publique et privée. La CRS fournit une assistance financière et matérielle dans des situations où elle est impérative.

Les Associations cantonales Croix-Rouge cherchent à promouvoir le retour, dans la sécurité et la dignité, des requérants déboutés. Un projet lancé en 2005, financé par la Fondation humanitaire CRS, devra être étendu.

Dans les cantons de Fribourg, Glaris, Tessin et Uri, depuis peu, les

conseils en vue du retour et des perspectives d'avenir sont offerts dans les établissements cantonaux de détention en vue du renvoi. Les premières expériences sont jugées positives. Les autorités des migrations sont favorables aux efforts de la CRS qui, organisation humanitaire et indépendante, est au profit de la confiance indispensable au succès de ces activités. Les services étendus incluront des visites régulières des lieux de détention ainsi que des conseils individuels, le soutien et l'assistance financière au retour.

Pour tout renseignement supplémentaire:

Beat Wagner, chef du service de communication CRS, tél. 031 387 74 08 / 076 372 41 84

Bruna Fossati, cheffe du service marketing et communication de la Croix-Rouge zurichoise,
tél. 044 388 25 61 / 079 287 88 79

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002289/100512716> abgerufen werden.